

Cour est établie, en Cour ou hors de Cour, soit pendant le Terme, hors du Terme, ou dans les vacances, de manière que tous les pouvoirs et fonctions que pouvait ci-devant exercer et remplir un Juge en Chef, pourront être ci-après exercés et remplis par aucun des Juges Puisnés; et tous les pouvoirs et fonctions que pouvait ci-devant exercer un Juge Puisné, seront et pourront être remplis et exercés par un Juge en Chef: et chaque fois que les mots "Juge" ou "Juges," se rencontrent dans cet Acte, ils seront censés comprendre et désigner le Juge en Chef qui sera Membre d'aucune des Cours du Banc de la Reine, aussi bien que tout autre Juge Puisné ou les Juges Puisnés de telle Cour, à moins que le sens même ne répugne à cette interprétation; et le Juge Provincial du District de St. François, sera, à toutes fins et intentions quelconques, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine pour le dit District, et comme tel, exercera les mêmes pouvoirs et autorité que les autres Juges de la dite Cour dans le dit District, et tous les Writs et Ordres qui émaneront de cette Cour, seront attestés en son nom; et le dit Juge Provincial aura aussi les mêmes pouvoirs et autorité, et exercera les mêmes fonctions dans et pour la Cour du Banc de la Reine du District des Trois-Rivières, que ceux que possède et exerce tout Juge en Chef ou Juge Puisné de la Cour du Banc de la Reine du District de Québec ou du District de Montréal: Pourvu toujours, que rien dans le présent Acte, n'affectera le salaire du dit Juge Provincial, nonobstant tout Acte ou Loi à ce contraire; Et pourvu aussi, que dans la vue d'assurer l'accomplissement des devoirs du Juge Résident du District des Trois-Rivières, et du dit Juge Provincial, en certains cas, le Commissaire de Banqueroutes du District des Trois-Rivières, possèdera, pendant chaque Terme Supérieur de la Cour du Banc de la Reine à Sherbrooke, et pendant les trois jours qui précéderont et les trois jours qui suivront immédiatement le dit Terme, les mêmes pouvoirs dans le District des Trois-Rivières, que s'il

Juge Provincial de St. François. Ses pouvoirs à l'avenir.